

## **Résolution adoptée par l'AG des personnels des laboratoires CHUV du 9 mai 2023**

Les salaires des personnels des laboratoires du CHUV n'ont pas bougé depuis l'introduction de Decfo en 2008. Au moment de la bascule dans le nouveau système, les employé.e.s des laboratoires du CHUV ont perdu l'équivalence salariale avec les personnels soignants.

Au vu de ce qui précède, les personnels des laboratoires du CHUV demandent.

### **Revendications salariales**

- Retrouver l'équivalence salariale avec les infirmières, physiothérapeutes, TRM. Soit commencer la carrière en classe 8 puis passage en 9 après 1 à 3 ans de service. Pour les TAB avec des qualifications ou des responsabilités particulières, passage en classe 10.

### **Revendications sur les conditions de travail**

- Augmentation des indemnités de piquets
- Augmentation des indemnités de week-end et de travail de nuit
- Arrêt du travail de nuit à partir de 50 ans pour les personnes qui le souhaitent
- Communication de la part des RH de département sur l'avancement des travaux de «Parcours TAB».
- Financement des formations directement par le CHUV, et non par remboursement des employé.e.s plusieurs mois après la formation

Nous demandons par ailleurs à la Direction du CHUV de produire plusieurs documents et informations statistiques, dont :

- Répartition et présence des TAB dans le CHUV
- Répartition et présences des TAB à l'Etat
- Répartition des TAB par classe salariale (en tout) et par classe salariale dans chaque service.